



ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION D'UNE MANDATAIRE (MME JULIA MALOUET)
DE LA RÉGIE D'AVANCES DU CCAS DE LA POSSESSION

Le Président du Centre communal d'action sociale (CCAS) de La Possession,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R. 1617-5-2 ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS du 23 juillet 2015 (n° 2) portant création d'une régie d'avances du CCAS, pour le paiement des aides facultatives ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS du 28 septembre 2021 (n° 6) portant actualisation du fonctionnement de la régie d'avances du CCAS ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie en date du 17 avril 2026 ;

Vu l'avis conforme de la régisseuse en date du 17 avril 2026 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléantes en date du 17 avril 2026 ;

Considérant la nécessité d'assister la régisseuse dans le fonctionnement de la régie d'avances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Mme Julia MALOUET est nommée mandataire de la régie d'avances du CCAS de La Possession, pour le compte et sous la responsabilité de la régisseuse, avec pour mission spécifique la préparation et la remise des aides, dans le strict respect des dispositions prévues dans l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 2

Mme Julia MALOUET ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 3

Mme Julia MALOUET est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion (27, rue Félix Guyon, BP 2024, 97488 Saint-Denis de La Réunion) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et/ou son affichage ou d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS de La Possession (10 rue Waldeck-Rochet, BP 92, 97419 La Possession), étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé pendant plus de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Conformément à l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative (CJA), les personnes résidant hors d'outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et de deux mois pour saisir le tribunal. »





ARTICLE 4

Le Président du CCAS, la Directrice du CCAS et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée : Mme Julia MALOUE.

Copie en sera adressée à :

- Mme Patricia BOYER, régisseuse titulaire ;
- Mme Marianne GASTRIN, mandataire suppléante ;
- Mme Chantal BESSEY, mandataire suppléante ;
- le comptable public du Centre des finances publiques du Port.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du CCAS de La Possession. Il sera affiché dans les locaux du CCAS. Il sera également mis en ligne sur le site de la commune dans l'espace dédié aux actes du CCAS.

Fait à La Possession, le ...04/05/2026

Signatures précédées de la formule manuscrite « vu pour acceptation » :

<p>La régisseuse titulaire, <i>Vu pour acceptation</i></p>  <p>Mme Patricia BOYER</p>	<p>La mandataire suppléante, <i>Vu pour acceptation</i></p>  <p>Mme Marianne GASTRIN</p>	<p>La mandataire suppléante, <i>Vu pour acceptation</i></p>  <p>Mme Chantal BESSEY</p>
<p>La mandataire, <i>Vu pour acceptation</i></p>  <p>Mme Julia MALOUE</p>		

Signature de l'autorité qualifiée pour nommer :
Le Président du CCAS,


 M. Erick FONTAINE

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion (27, rue Félix Guyon, BP 2024, 97488 Saint-Denis de La Réunion) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et/ou son affichage ou d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS de La Possession (10 rue Waldeck-Rochet, BP 92, 97419 La Possession), étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé pendant plus de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Conformément à l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative (CJA), les personnes résidant hors d'outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et de deux mois pour saisir le tribunal. »